

Rémunération des Astreintes

Par **merlin34**, le **13/08/2015** à **09:46**

bonjour, régulièrement je fais des astreintes les week-ends
l'employeur rémunère ces astreintes 15€ le samedi et 15€ le dimanche brut
de-plus je travaille sur 4 jours = 35h00 avec 1 jour de repos
le 14 juillet était mon jour de repos
mais sur le bulletin de salaire il le qualifie d'absence comme il faut avoir 1 an pour que les
jours férie chaumé soin rémunéré donc - 7h00 de temps effectif
alors que j'ai fais mon temps de travail est ce normal?
secteur activité transport (déménageur)
merci pour toute les réponses apportées solide

Par **P.M.**, le **13/08/2015** à **12:37**

Bonjour,
Les intervention pendant les astreinte doivent être payées comme du temps de travail effectif,
déplacements compris...
Si vous travaillez pendant un jour férié, vous avez droit au traitement prévu par la Convention
Collective applicable car c'est le jour férié chômé qui n'est payé qu'après non pas un an mais
3 mois d'ancienneté...

Par **merlin34**, le **14/08/2015** à **13:34**

bonjour et merci de votre reponse
PM